

Info-Flash

Affaires

Lundi 11 avril 2022
Numéro 2022– AFF 08

⇒ Guide aux entreprises - Crise de l'énergie : aides et dispositifs

Pour faire face à la crise énergétique actuelle, le Gouvernement a réalisé un « Vadémécum Energie » afin d'informer les entreprises de l'ensemble des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre.

Les prix du gaz et de l'électricité, notamment pour les entreprises, connaissent depuis plusieurs mois de fortes hausses liées à la situation internationale. Plusieurs mesures sont mises en place pour leur permettre de faire face aux factures d'électricité et de gaz.

Ainsi le Gouvernement met à leur disposition un « Vadémécum Energie » pour les informer de l'ensemble des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre afin de faire face à l'augmentation des coûts, même si certaines modalités restent encore à venir (par exemple l'aide spéciale pour les entreprises dont les dépenses en énergie – gaz, électricité – pèsent plus de 3% du chiffre d'affaires).

A noter également que depuis le 1er avril, les entreprises bénéficient d'un relèvement exceptionnel du volume d'électricité vendu à un prix réglementé qui devra être répercuté par leur (s) fournisseur(s) d'énergie.

[Consulter le guide ici.](#)

⇒ Guerre en Ukraine et certificat de force majeure

Pour rappel, le régime de la force majeure est défini par le Code civil (Art 1218 du CCiv) : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles [1351](#) et [1351-1](#). »

Les entreprises peuvent aménager conventionnellement cette définition, les conséquences et la mise en œuvre de la force majeure dans leurs relations commerciales contractuelles.

En France, le certificat de force majeure n'est pas exigé pour prouver la survenance d'un événement de force majeure dans les relations d'affaires entre les acteurs économiques. Cependant, il peut être demandé aux entreprises par leur **partenaire commercial à l'étranger**.

La **CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence** est en mesure de produire un « **certificat attestant que la force majeure est bien effective** » pour les entreprises qui ont besoin d'établir, dans le cadre d'un contrat en cours, que la guerre en Ukraine peut, par ses conséquences, être à l'origine de difficultés qui relèveraient de la force majeure.

Attention : les CCI ne disposent pas de pouvoir juridictionnel. En cas de contentieux, seul le juge peut apprécier la réalité (ou pas) de la force majeure.